



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ANNEE 2016

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, La Financière de l'Echiquier vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPCVM, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2016.

1- PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE DE LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

- La Financière de l'Echiquier est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente sur la base d'une valorisation à moyen terme.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

- Lorsque les gérants d'OPCVM de La Financière de l'Echiquier investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont pleinement confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie fixée par ces derniers.

La société de gestion investit dans des entreprises qui créent de la valeur pour leurs actionnaires.

En conséquence, il n'existe pas a priori de raisons fondamentales à être en opposition avec le management sur les résolutions que ce dernier demande d'approuver lors des assemblées générales des actionnaires.

- La Financière de l'Echiquier étudie cependant avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou de ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur cinq points particuliers, à savoir :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA
- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.
- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.
- les rémunérations des dirigeants.

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de La Financière de l'Echiquier, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

- L'exercice des droits de vote s'effectue sur les actions françaises, européennes et internationales.

2 – PRATIQUE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2016

• Participation aux assemblées générales des actionnaires :

La Financière de l'Echiquier au travers des OPCVM qu'elle gère est investie dans près de 406 sociétés françaises, européennes et internationales.

La participation effective de La Financière de l'Echiquier a concerné 167 assemblées générales.

• Périmètre défini par la Politique de vote :

Le périmètre de vote défini par la politique de vote est déterminé par le seuil de 1 % du capital ou des droits de vote.

Sur l'exercice 2016, le nombre d'assemblées générales de sociétés dont La Financière de l'Echiquier détenait plus de 1% s'est établi à 92.

Les sociétés concernées sont cotées majoritairement dans l'Union Européenne, dont une majorité à Paris. Près de 4.2% des votes ont concerné des sociétés cotées en dehors de l'Union Européenne.

• Exercice des votes hors du périmètre défini par la Politique de vote :

Conformément au droit reconnu dans la politique de vote, La Financière de l'Echiquier a participé à 75 autres assemblées générales de sociétés dont elle détenait moins de 1 % du capital et des droits de vote.

• Analyse des votes :

Lors des assemblées générales auxquelles elle participe, La Financière de l'Echiquier est particulièrement vigilante quant aux résolutions relatives aux cinq points particuliers suivants : émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires, augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA, émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une

catégorie d'actionnaires, approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible et la rémunération des dirigeants.

Ainsi, en 2016, en application des cinq points précités, La Financière de l'Echiquier s'est abstenue ou s'est opposée lors du vote d'au moins une résolution dans 103 assemblées générales.

- **Gestion des conflits d'intérêts**

La Financière de l'Echiquier n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués. La Financière de l'Echiquier est en effet une société de gestion totalement indépendante, détenue par ses dirigeants et ses salariés, disposant de sa propre recherche et liée à aucun établissement financier en charge de l'intermédiation ou d'une autre activité financière.
